



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 11.7 MAI 2021**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Dérogation à un arrêté de réglementation de la circulation sur la :  
RD1075 du PR 35+900 au PR 36+050 Commune de Montrond**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*et*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTROND**

- VU** la demande du 11 mai 2021 par laquelle La société TRANSPORT PERRONE FRANCOIS, Quartier La Gineste 997 route de Laragne, 05700 Serres, sollicite une dérogation à un arrêté pris à l'occasion de travaux de modernisation du pont de Channe sur la RD1075 du PR 35+900 au PR 36+050, Commune de Montrond,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACRD1075ATL202156 en date du 15 avril 2021 concernant la mise en place d'une réglementation de circulation sur la RD 1075,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 février 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre au pétitionnaire de circuler sur la RD 1075 avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes, il y a lieu de déroger à l'arrêté de réglementation de la circulation limitant le tonnage sur la RD 1075 en date du 15 avril 2021 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule d'un poids total autorisé en charge (PTAC) ou d'un poids total roulant autorisé (PTRA) supérieur à 3,5 tonnes sera autorisée sur la RD 1075 du PR 35+900 au PR 36+050 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

**Du mardi 11 mai 2021 au vendredi 9 juillet 2021 puis du lundi 23 août 2021 jusqu'à l'abrogation de l'arrêté référencé ACRD1075ATL202126 ou ses ampliations.**

La circulation concerne le transport régulier de marchandises par camion du pétitionnaire.

**Les immatriculations sont :**

- Tracteur routier : EN-688-CY
- Semi-remorque fonds mouvant : DR-930-AC
- Semi-remorque tautliner : CK-657-YG

⇒ Du vendredi 9 juillet 2021 à 18h00 au lundi 23 août 2021 à 8h00,

la circulation de tous les véhicules sera rétabli dans les deux sens avec rétrécissement des voies de circulation et pourra être règlementée de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,

Des coupures totales de la circulation seront nécessaire aux cours du chantier une information sera transmise afin de dérouter le charroi des véhicules.

### **Article 2 - Restrictions**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 40 tonnes,
- En cas de pluies, ou de dégradations de la chaussée de la RD 1075 la présente dérogation pourra être suspendue.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

**Article 7 - Exécution**

- ▷ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▷ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▷ le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montrond, le

Fait à Gap, le 17 MAI 2021



Le Président,

*Pour le Président et par délégation*  
**Le Chef du Service Entretien et Exploitation**  
*de la Route*  
Jean-Marie BERNARD

**Philippe MUZEAU**

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

17 MAI 2021

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/](http://www.hautes-alpes.fr/) rubriques Déplacements/Routes